

Restructuration partielle de l'hôtel Océanik

29 rue Gay-Lussac - 75005 PARIS

DEMANDE de PERMIS de CONSTRUIRE

* * *

NOTICE SECURITE

PC40

1 - DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la transformation de la boulangerie de l'immeuble situé au 29 rue Gay Lussac. (parcelle n° 000 BC 15) en espace de restauration accessible à la clientèle de l'hôtel et à la clientèle extérieure. La boulangerie occupe actuellement une partie du rez-de-chaussée et une partie du sous-sol de l'immeuble.

L'immeuble comprend un bâtiment de 6 étages sur rez-de-chaussée et un niveau de sous-sol.

Les travaux porteront sur une partie du rez-de-chaussée et une partie du sous-sol :

- la modification de la devanture et ses stores
- le ravalement de la façade
- l'agrandissement de la gaine de monte-charge, du sous-sol au rez-de-chaussée
- l'agrandissement de la trémie d'escalier, du sous-sol au rez-de-chaussée
- la création d'une circulation entre l'hôtel et le restaurant au rez-de-chaussée et sous-sol
- le recloisonnement du sous-sol et du rez-de-chaussée

Les locaux du restaurant comprendront :

- au RDC : une salle de restauration, une zone de préparation, un WC PMR
- au sous-sol : une zone de préparation, une salle de repos, un vestiaire, un local poubelles, une réserve, un atelier

Pour l'ensemble de l'établissement, la modification du SSI prévoit notamment l'installation de détection incendie dans l'ensemble des chambres et dans les locaux nouvellement créés.

2 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Rappel des différents règlements applicables à cet établissement :

- Arrêté du 25 juin 1980, modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié, relatif aux établissements du type O (Hôtels, Motels, Pensions de famille).
- Instruction Technique n° 246 du 3 mars 1982, modifié par l'Arrêté du 22 mars 2004 relative au désenfumage des E.R.P.
- Code la Construction et de l'Habitation (CCH) : articles R.111.19.1 à R.111.19.11 introduits par le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public.
- Arrêté du 23 juin 1978 relatif au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Restructuration partielle de l'hôtel Océanik
29 rue Gay-Lussac - 75005 PARIS

DEMANDE de PERMIS de CONSTRUIRE

* * *

NOTICE SECURITE
PC40

— Règlement Sanitaire Départemental.

3 - CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'effectif maximal des personnes admises simultanément dans l'hôtel est conforme aux dispositions de l'article PE02.

L'établissement est classé en ERP de 5e catégorie de type O et N.

Le nouvel espace de restauration est ouvert à la clientèle de l'hôtel et à la clientèle extérieure. Les 2 effectifs se cumulent.

L'effectif total de l'hôtel sera de : **104 personnes**

Catégorie/étage	Effectif public	Effectif personnel	Effectif total
<i>6e étage</i>	<i>8</i>	<i>0</i>	<i>8</i>
<i>5e étage</i>	<i>12</i>	<i>1</i>	<i>13</i>
<i>4e étage</i>	<i>12</i>	<i>0</i>	<i>12</i>
<i>3e étage</i>	<i>12</i>	<i>1</i>	<i>13</i>
<i>2e étage</i>	<i>12</i>	<i>0</i>	<i>12</i>
<i>1e étage</i>	<i>12</i>	<i>1</i>	<i>13</i>
<i>Rdc</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
O (hôtel)	68 (24 chambres doubles, 5 chambres quadruple)	5	73
<i>Rdc</i>	<i>28</i>	<i>2</i>	<i>30</i>
<i>Sous-sol</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
N (restaurant)	28 (1 pers/m² de surface de salle)	3	31

Restructuration partielle de l'hôtel Océanik
29 rue Gay-Lussac - 75005 PARIS

DEMANDE de PERMIS de CONSTRUIRE

* * *

NOTICE SECURITE
PC40

4 - ISOLEMENT ET STRUCTURE

4.1 - Isolement

L'isolement de l'hôtel sera modifié avec l'intégration de l'ancienne boulangerie dans son emprise. L'établissement sera isolé des tiers avec des parois coupe-feu 1h (limites sud et est).

4.2 - Structure

Les structures de l'établissement seront stables au feu 1h.

4.3 - Couverture

Le projet ne modifie pas la couverture existante.

4.4 - Façades

La façade sur rue de l'ancienne boulangerie sera remaniée au rez-de-chaussée (remplacement de la devanture).

La règle de C + D est respectée pour l'ensemble de la façade. L'hôtel sera équipé d'un système de sécurité de catégorie A (CO21 §3).

5 - CONCEPTION DE LA DISTRIBUTION INTERIEURE ET DESSERTE

5.1 - Conception

Le mode de distribution retenu pour le restaurant et ses locaux est le cloisonnement traditionnel.

5.2 - Desserte

La desserte des niveaux allant du 1er au 6e étage est inchangée, ainsi que la desserte du rez-de-chaussée existant de l'hôtel et ses issues de secours (2UP + 1UP).

Le restaurant sera évacué sur la rue Gay-Lussac par une sortie principale de 100cm de passage. Une sortie de service, uniquement à usage du personnel, sera ajoutée.

Restructuration partielle de l'hôtel Océanik
29 rue Gay-Lussac - 75005 PARIS

DEMANDE de PERMIS de CONSTRUIRE

* * *

NOTICE SECURITE

PC40

6 - DEGAGEMENTS

niveau	public	personnel	effectif cumulé	nombre de sorties et UP
6	8	0	8	1 sortie - 1,00 m
5	12	1	21	2 sorties - 1,00 m + 0,90 m
4	12	0	33	2 sorties - 1,00 m + 0,90 m
3	12	1	46	2 sorties - 1,00 m + 0,90 m
2	12	0	58	2 sorties - 1,00 m + 0,90 m
1	12	1	71	2 sorties - 1,00 m + 0,90 m
RdC	28	4	103	3 sorties - 1,80 m + 0,90 m + 1,00m
-1	0	1	1	1 x 90 cm

6.1 - Restaurant

La salle de restauration est aménagée à rez-de-chaussée et pourra accueillir 28 personnes (public assis : 1 personne/m²). Le personnel du restaurant représente un effectif de 3 personnes.

Cet espace est accessible la clientèle de l'hôtel et à la clientèle extérieure.

6.2 - Escaliers

Un escalier reconstruit de 80cm de passage utile (entre mains courantes) dessert le sous-sol et débouche à rez-de-chaussée.

Les deux escaliers desservant les étages supérieurs ne seront pas modifiés.

6.3 - Circulations horizontales

Au rez-de-chaussée et au sous-sol, le mur séparant l'hôtel et l'ancienne boulangerie est démoli pour relier les circulations.

6.4 - Portes des locaux et des dégagements :

Au rez-de-chaussée, les portes de sortie vers l'extérieur seront de type :

- porte principale : deux vantaux coulissants avec boîtier vert conforme à la norme CO48.

Restructuration partielle de l'hôtel Océanik
29 rue Gay-Lussac - 75005 PARIS

DEMANDE de PERMIS de CONSTRUIRE

* * *

NOTICE SECURITE
PC40

- porte de service (uniquement à usage du personnel) : double battante à débattement vers l'extérieur avec ferme-porte

Les portes des locaux accessibles au public ouvrant sur les dégagements communs seront équipées d'un ferme-porte.

Une plaque signalétique bien visible portant la mention : « PORTE COUPE-FEU A MAINTENIR FERMEE » sera apposée sur les portes coupe-feu (ou pare-flammes) à fermeture permanente.

Une plaque signalétique bien visible portant la mention : « PORTE COUPE-FEU NE METTEZ PAS D'OBSTACLE A LA FERMETURE » sera apposée sur les portes coupe-feu (ou pare-flammes) à fermeture automatique en cas d'incendie.

6.5 - Espaces sécurisés pour personnes en fauteuils

Il n'est pas prévu d'espace d'attente au sous-sol, celui-ci n'étant pas accessible au public.

Les chambres PMR ont été aménagées en EAS selon les principes suivants :

- renforcement de l'isolement intérieur par le remplacement des portes palières des chambres par des portes coupe-feu 1h équipées de ferme-porte.
- possibilité pour la personne handicapée d'ouvrir la fenêtre (commande implantée à 1,30m maximum) et de signaler sa présence.
- les chambres disposent également d'un moyen de communication de secours relié à l'accueil.

Concernant les autres types de handicap, l'évacuation immédiate des personnes en situation de handicap est privilégiée. Des consignes précises et une formation du personnel est réalisée à cet effet.

7 - LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Ils seront aménagés selon les dispositions de l'article PE9 :

- Pour les locaux à risques moyens : parois et plafonds CF degré 1h et blocs-portes CF degré 1/2 heure équipés de ferme-portes.

Sont classés locaux à risques moyens:

- l'espace de préparation
- la salle de repos
- les locaux du personnel
- le local poubelles
- la réserve
- l'atelier

Restructuration partielle de l'hôtel Océanik
29 rue Gay-Lussac - 75005 PARIS

DEMANDE de PERMIS de CONSTRUIRE

* * *

NOTICE SECURITE
PC40

8 - AMENAGEMENTS INTERIEURS

Les différents aménagements seront réalisés en application des articles AM 1 à AM 19, de l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public, avec des matériaux aux qualités de réaction au feu minimales suivantes :

- les revêtements muraux : C-s3, d0 et dans l'escalier B-s2, d0
- les revêtements mis en plafond : B-s2, d0 et dans l'escalier B-s1, d0
- les revêtements de sol éventuels Dfl-s2 et dans l'escalier : Cfl-s1
- le gros mobilier : M3
- les sièges, fauteuils, canapés avec rembourrage : cf AM 18
- les éléments flottants de décoration : M1

Les procès verbaux de réaction au feu des différents aménagements seront joints au registre de sécurité.

9 - DESENFUMAGE

L'escalier reconstruit desservant seulement le sous-sol et le rez-de-chaussée, il n'est pas prévu de désenfumage.

Les escaliers desservant les étages sont désenfumés à l'aide d'un exutoire installé en partie haute. L'ouverture se fait avec des commandes manuelles installées au niveau d'accès des sapeurs pompiers.

Les circulations des étages ne sont pas désenfumées, les chambres étant implantées à moins de 10m des escaliers.

10 - CHAUFFAGE-VENTILATION

10.1 -Chauffage - Climatisation

La production de chaleur et de froid sera assurée par les 2 VRV à récupération d'énergie existants; situés dans le local technique toiture.

10.2 -Ventilation

La ventilation sera du type simple flux.

10.3 -Eau chaude sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire sera assurée par l'installation de l'hôtel.

Restructuration partielle de l'hôtel Océanik
29 rue Gay-Lussac - 75005 PARIS

DEMANDE de PERMIS de CONSTRUIRE

* * *

NOTICE SECURITE
PC40

11 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques et d'éclairage se conformeront à l'article PE24. La puissance des appareils de cuisson et/ou de remise en température mis en œuvre dans l'office à rez-de-chaussée et au sol sera inférieure à 20kW. L'office sera conforme à l'article PE19.

11.1 -Éclairage normal

L'éclairage normal sera réalisé conformément aux dispositions des articles EC.

11.2 -Éclairage de sécurité

Des blocs de sécurité d'évacuation seront installés dans les dégagements tous les 15 mètres, dans l'escalier, à chaque changement de direction, à chaque sortie et issue de secours.

L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes de type BAES BAEH, placés tous les 10 mètres. Ils permettront un éclairage suffisant afin de pouvoir poursuivre l'exploitation de l'établissement.

En cas de défaillance de la source normale, les BAES seront mis automatiquement à l'état de repos, leur passage automatique à l'état de fonctionnement est subordonné au processus de l'alarme à incendie.

Les blocs de sécurité B.A.E.S. / B.A.E.H. seront conformes à la norme NFC 71.800 / NFC 71.805 et admis à la marque NF AEAS.

12 - ASCENSEUR – MONTE-CHARGES

Le monte-charge sera conformes aux normes et à la Directive Européenne.

Les parois d'encloisonnement de la gaine auront un degré coupe-feu égal au degré de stabilité de la structure du bâtiment (CF 1 heure avec portes palières PF 1/2 heure). Le monte-charge desservira uniquement le sous-sol et le rez-de-chaussée, et sera uniquement utilisé par le personnel.

13 - MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

13.1 -Moyens d'extinction

La défense contre l'incendie sera assurée par :

- des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum, à raison d'un appareil pour 200 m², placés de telle sorte que la distance minimale à parcourir pour atteindre un appareil ne dépasse pas 15 mètres ;
- des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

13.2 -Système de Sécurité-Incendie – Détection automatique d'incendie

L'établissement sera équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1.

L'établissement sera divisé en plusieurs zones :

Restructuration partielle de l'hôtel Océanik
29 rue Gay-Lussac - 75005 PARIS

DEMANDE de PERMIS de CONSTRUIRE

* * *

NOTICE SECURITE

PC40

- Une seule zone d'alarme
- Une zone de mise en sécurité

L'installation sera modifiée dans le cadre des travaux. Les caractéristiques techniques du SSI seront détaillées dans le cahier des charges fonctionnel établi par le coordinateur SSI.

Des détecteurs sont installés dans les circulations et dans tous les locaux de l'établissement. De la détection sera rajoutée dans les nouveaux locaux et dans toutes les chambres de l'hôtel.

Des déclencheurs manuels sont répartis dans tous les dégagements et à proximité des escaliers. Le signal sonore installé est audible de tout point du bâtiment.

Le tableau de signalisation du système de sécurité incendie est installé au rez de chaussée à la réception de l'hôtel.

La surveillance de l'établissement est assurée 24h/24h.

13.3 -Système d'alerte

La liaison avec les sapeurs-pompiers est réalisée depuis la ligne de l'hôtel et répond aux exigences suivantes : (Arrêté du 11 septembre 2023)

- Propre à l'établissement et en permanence accessible à l'ensemble du personnel
- Assure une fiabilité de fonctionnement en cas de coupure électrique pendant une durée minimale de 6 heures

Une consigne interne précise les modalités d'appel des secours extérieurs.

13.4 -Consignes et affichage

Un plan schématique mis à jour, sous forme de pancarte inaltérable, remplacera le plan existant à l'entrée du bâtiment pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan représentera le rez-de-chaussée et les étages.

13.5 -Registre de sécurité

En application à l'article R.123.51, il sera tenu à jour dans cet établissement un registre de sécurité sur lequel seront reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
- les diverses consignes, générales et particulières établies en cas d'incendie, et en particulier les consignes pour la mise en sécurité des PMR ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles elles ont donné lieu ;
- les dates des différents travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

Restructuration partielle de l'hôtel Océanik
29 rue Gay-Lussac - 75005 PARIS

DEMANDE de PERMIS de CONSTRUIRE

* * *

NOTICE SECURITE
PC40

Seront également conservés dans ce registre, les différents procès verbaux de réaction et de résistance au feu des matériaux et éléments de construction utilisés.

14 - INTERVENTION DU BUREAU DE CONTROLE

Tous les travaux feront l'objet de vérifications techniques par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

Les rapports de vérification seront annexés au registre de sécurité de l'établissement.